

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le six du mois d'octobre, le Comité Syndical s'est réuni à son siège social, suite à la convocation faite le 20 septembre par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

- 40 délégués en exercice –

- **30 présents** – MM. JOZEAU Jacky, BROTTIER Franck, LAURANTIN Jean-Claude, GIRARD Sébastien, CHATIN Christophe, Mme MONTI Véronique (suppléante), MM. GINGREAU Joseph, AUBRUN Xavier, GUERET Alain, Mme BARIGAULT Jeanne, MM. MOURET Jacques, BOURREAU Rémi, BLANQUART Gérard, RABY René, SOURISSEAU Daniel, BREMAND Eric, BAUDRY Emmanuel, DANGER Jean-Louis, GAUFFRETEAU Bernard, ARNOUX Pascal, BOUSSION Yves, FROGER André, GUILBAULT Thierry, Mme BRAUD Françoise, MM. GUIGNARD Bernard, FOUCHEREAU Daniel, PINEAU Patrice, MORIN Gilles, HOUSSIER Christian, Mme CORLAY-QUESTEL Christiane..
- **5 excusés avec pouvoir** – M. FOUILLET Olivier, pouvoir donné à M. JOZEAU Jacky, M. RESMOND Jacques, pouvoir donné à Mme MONTI Véronique (suppléante), M. RAMOND Alain, pouvoir donné à M. GAUFFRETEAU Bernard, M. LAMBERT Jean, pouvoir donné à M. FROGER André, M. DINAIS Alain, pouvoir donné à M. GUILBAULT Thierry (suppléant).
- **7 Absents** : - MM. GASNIER Emmanuel, DABIN Michel, MINGRET Pierre-François, DUPAS Bruno, RAT Bernard, BUREAU Serge, SENDRE Maxime
- **33 votants** –

□□□□□

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MORIN Gilles a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la présente réunion a été affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

17-0032
5.3.4

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SEVT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE THOUET

Le SEVT, est un des principaux acteurs de la production et de la distribution d'eau potable sur le bassin du THOUET.

La création de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) THOUET a été actée par arrêté du 14 octobre 2011. Le mandat des membres de la CLE viendra donc à expiration le 14 octobre 2017.

Aussi, il nous a été demandé de désigner un nouveau délégué pour siéger à la CLE du SAGE THOUET.

Il est précisé que monsieur Christophe CHATIN est l'actuel représentant du SEVT au sein de cette instance.

Il est demandé au comité syndical de nommer un représentant du SEVT à la CLE.

M. le Président fait appel aux candidatures.

M. CHATIN se porte candidat à ce poste.

Le Comité Syndical,

DESIGNE à l'unanimité M. CHATIN Christophe pour siéger à la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Thouet.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

ADMINISTRATION GENERALE

17-0033

3.2.1

VENTE DES LOCAUX DU 2 CHEMIN SAINT MATHURIN A GOURGE

Par délibération du 06 septembre 2017 la commune de GOURGE nous indique sa volonté d'acquérir le bâtiment situé 2 chemin Saint Mathurin à GOURGE pour un montant de 80 000 euros. Cette transaction sera à réaliser sur le budget 2018 afin de permettre à la commune de prévoir les sommes nécessaires à son budget primitif 2018.

Il est rappelé au Comité Syndical que :

- Le Comité Syndical a donné son accord pour mettre en vente ce bâtiment par délibération du 11 octobre 2013.
- Ce bâtiment a été estimé par le service des domaines pour un montant de 140 000 euros le 21 novembre 2013
- Ce bâtiment a été mis en vente dans 2 agences immobilières, l'une sur PARTHENAY et l'autre sur THOUARS/AIRVAULT
- Compte tenu de l'absence de visites, il a été décidé de baisser le prix à 120 000 euros en mai 2015
- Suite à une offre d'achat le Comité Syndical a validé par délibération du 15 janvier 2016 la proposition de 110 000 euros net vendeur ; l'absence de financement de l'acheteur n'a pas permis de voir cette offre aboutir
- Au final, ce bâtiment n'a été visité que 2 fois en 4 ans, il se dégrade fortement et nous oblige à réaliser régulièrement l'entretien des espaces verts ce qui est relativement chronophage.

Aussi, compte tenu de ces différents éléments, et notamment du manque d'intérêt que peut présenter ce bâtiment, il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'offre de la commune de GOURGE pour un montant de 80 000 euros et ce, malgré l'estimation plus élevée faite par le service des domaines.

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

ACCEPTE à l'unanimité de céder le bâtiment situé 2 chemin de St Mathurin à GOURGE pour la somme de 80 000 € à la commune de GOURGE,

ACCEPTE de réaliser cette transaction sur le budget 2018 afin de permettre à la commune de prévoir les sommes nécessaires à son budget primitif 2018.

PRECISE que la transaction sera formalisée soit par acte administratif, soit par acte notarié, en ce cas, le choix du notaire se fera ultérieurement,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES – BUDGET

17-0034

7.1

PRIX DE L'EAU 2018

Le prix de l'eau se décompose en deux éléments :

- **Une part fixe : l'abonnement**

Cette part est destinée à couvrir les frais de maintenance des branchements mais aussi les frais de gestion du branchement. Ces frais sont générés, qu'il y ait ou non de la consommation sur le branchement.

- **Une part proportionnelle**

Directement en lien avec la consommation, elle couvre les frais de production et de distribution ainsi que les investissements.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SEVT connaît depuis 2013 beaucoup de changements qui ont impactés fortement les finances du syndicat :

- ✓ 2013 fusion avec le syndicat des Sources de Seneuil avec découverte d'un patrimoine vétuste nécessitant des renouvellements de réseau et des rénovations d'ouvrages onéreux (réseau amiante classe 2 fuyard, châteaux d'eau de la Charpenterie, Clessé...),
- ✓ 2016 adhésion de la ville de Thouars ; 1200 branchements en plomb dont le coût a été estimé à 0.11€/m³, endettement, réseau fuyard sur la ville ancienne
- ✓ 2016 : fermeture de l'usine Bonduelle impliquant une chute des consommations et la mise en évidence d'un rendement de réseau de l'ordre de 68%. La perte des consommations assurées jusqu'alors par l'usine Bonduelle a un impact estimé de 0.26€/m³ en moyenne sur la totalité des abonnés du SEVT (source cabinet ESPELIA)

Les augmentations du prix de l'eau engagées depuis plusieurs années par le SEVT ne sont pas le reflet des besoins réels du service afin de permettre un renouvellement de réseau satisfaisant et des investissements suffisants.

Compte tenu de cet argumentaire, il est impératif, pour permettre de pérenniser un bon niveau d'investissement, d'augmenter le prix de l'eau, mais aussi celui de l'abonnement :

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 3€/abonnement pour les compteurs de Ø15 à 20, ainsi qu'une augmentation de 0.08 €/m³.

Il n'est pas proposé d'augmenter les autres abonnements ainsi que l'abonnement industriel compte tenu du peu d'impact que représenterait une augmentation en termes de volume financier mais aussi compte tenu de leur montant déjà élevé.

Enfin il est proposé une augmentation à la marge de la redevance pour les abonnés industriels en raison d'un tarif déjà élevé vis-à-vis de ce qui se pratique ailleurs dans le département.

Propositions 2018 :

En € HT	SEVT (Hors ville de Thouars)		Ville de Thouars	
	2017	2018	2017	2018
ABONNEMENT ANNUEL				
Compteur Ø 15 à 20	37.00	40.00	37.00	40.00
Compteur Ø30 à 65	70.00	70.00	70.00	70.00
Compteur Ø > à 80	106.00	106.00	106.00	106.00
Abonnement industriel (compteur > Ø 80 et consommation > 50 000m3)	2 350.00	2 350.00	2 350.00	2 350.00
PRIX DU M3 USAGE INDUSTRIEL (redevance prélèvement à la ressource incluse *)	1.056	1.06	1.056	1.06
PRIX DU m3 USAGE DOMESTIQUE (redevance prélèvement à la ressource incluse *)	1.32	1.40	1.59	1.59

(*) : la redevance prélèvement à la ressource est de 0.06€/m3

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé du Président,

CONSIDERANT l'impact financier des divers changements intervenus au SEVT depuis 2013 évoqués ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser un bon niveau d'investissement,

ADOpte à l'unanimité les tarifs de l'eau tels que présentés ci-dessus pour l'année 2018,

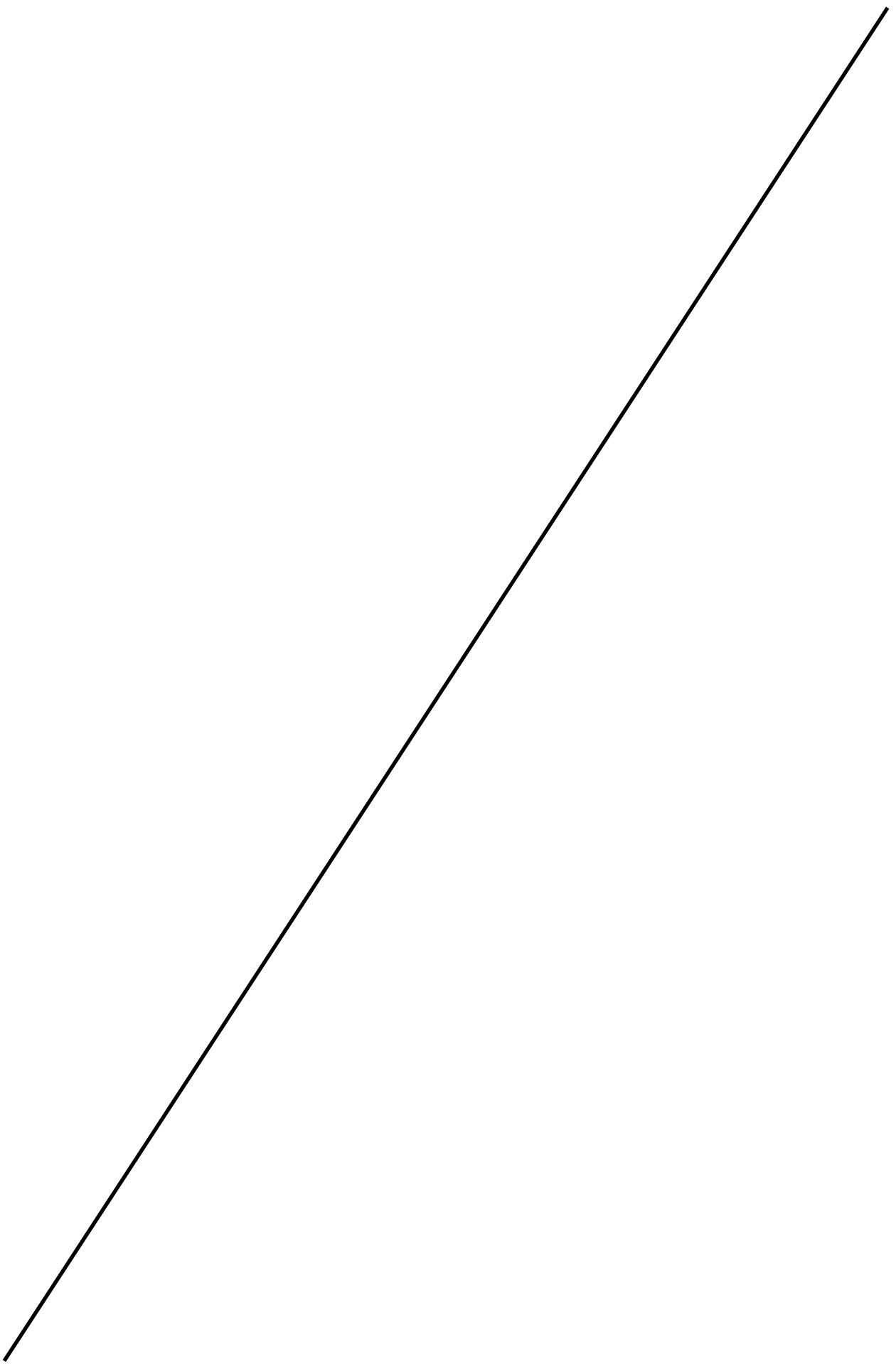
PRECISE que la facture 2018 continuera à faire ressortir la redevance prélèvement sur la ressource versée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

PRECISE que ces tarifs seront applicables dès le prochain rôle de facturation émis après la relève de solde 2017.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



FINANCES – BUDGET

17-0035
7.1

CREANCES IRRECOUVRABLES – EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Trésorier nous a adressé plusieurs états d'effacements de dettes suite à jugements représentant un montant de **3 330.01 €**.

DATE	MONTANT
Etat du 13/07/2017	170.39 €€
Etat du 31/07/2017	115.91 €
Etat du 01/08/2017	123.03 €
Etat du 04/08/2017	809.90 €
Etat du 10/08/2017	320.91 €
Etat du 11/08/2017	1 258.29 €
Etat du 31/08/2017	479.31 €
Etat du 31/08/2017	52.27 e
TOTAL	3 330.01 €

Il est rappelé que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de 3 330.01 € sera constatée sur le budget 2017 au compte 6542 - créances éteintes - chapitre 65.

Le Comité Syndical,

CONSTATE l'effacement de dettes de **3 330.01 €**

PRECISE que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2017 au compte 6542 – créances éteintes – chapitre 65.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

FINANCES – BUDGET

17-0036
7.1

PROVISIONS 2017

Mr le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes, de rendre les budgets plus sincères.

Les non-valeurs permettent ainsi de corriger le résultat pour les cotes irrémédiablement compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Le Président rappelle également que dès que l'irrécouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur.

Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeurs relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, on provisionne une somme qui, lorsqu'on en a besoin est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non-valeur.

Considérant l'état des créances dont le recouvrement semble compromis établi par les services de la trésorerie de Thouars, il est proposé au Comité de provisionner sur 2017 la somme de 26 500,00 € pour les dettes relevant des redressements ou liquidations judiciaires et 17 700,00 € pour celles relevant des dossiers de surendettement.

Les provisions sont inscrites à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants ».

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT l'état des créances dont le recouvrement semble compromis, établi par les services de la trésorerie de Thouars ;

DECIDE de provisionner sur 2017 la somme de **26 500,00 €** pour les dettes relevant des redressements ou liquidations judiciaires, et **17 700,00 €** pour celles relevant des dossiers de surendettement ;

PRECISE que les provisions sont inscrites à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants ».

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU THOUARSAIS

17-0037
7.5

ANIMATION : DEMANDE DE SUBVENTION 2018

• **Bassin d'Alimentation des captages du Pays Thouarsais**

L'animation du Contrat de Nappe – Programme Re-Sources peut-être accompagnée financièrement par différents partenaires.

Les financeurs concernés sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60%) et le Conseil Régional (20%). Un autofinancement à hauteur de 20% reste à la charge du SEVT.

Pour l'année 2018, la dépense liée à l'animation du Programme Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais est de **52 000 € HT**.

Ce montant correspond à 1 ETP (équivalent temps plein) animation.

La demande de subvention pour chaque partenaire est précisée ci-dessous :

<i>Origine</i>	<i>Nature</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant (en € HT)</i>
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Subvention	60%	31 200 €
Région	Subvention	20%	10 400 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une participation pour l'animation sur l'année 2018.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine, une participation financière pour la cellule d'animation du programme Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais au titre de l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DES SOURCES DE SENEUIL

17-0038
7.5

ANIMATION : DEMANDE DE SUBVENTION 2018

• **Bassin d'Alimentation du Captage des Sources de Seneuil**

Pour l'année 2018, la dépense liée à l'animation du Programme Re-Sources du bassin d'alimentation du captage des Sources de Seneuil est de **52 000 € HT**.
Ce montant correspond à 1 ETP (équivalent temps plein) animation.

La demande de subvention pour chaque partenaire est précisée ci-dessous :

<i>Origine</i>	<i>Nature</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant (en € HT)</i>
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Subvention	60%	31 200 €
Région	Subvention	20%	10 400 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une participation pour l'animation sur l'année 2018.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine, une participation financière pour la cellule d'animation du programme Re-Sources des bassins d'alimentation du captage des Sources de Seneuil au titre de l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU THOUARSAIS

17-0039
7.5

ACTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION 2018

• **Bassin d'Alimentation des captages du Pays Thouarsais**

Les actions à engager en année 5 du programme d'actions s'inscrivent dans la continuité de la démarche engagée depuis 2014, et peuvent être financées par le Conseil Général des Deux-Sèvres, la Région Poitou-Charentes et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Pour l'année 2018, les actions concernées sont :

		Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		Conseil Départemental des Deux-Sèvres		Auto financement SEVT / SVL
Intitulé de l'action	2018	Taux d'aide maximal	Montant	Taux d'aide maximal	Montant	Taux d'aide maximal	Montant	
Mise en œuvre d'un réseau de parcelles de suivi des pratiques	15 000 €	60%	9 000 €	10%	1 500 €			4 500 €
Analyses agronomiques	5 500 €	60%	3 300 €	10%	550 €			1 650 €
Informer et sensibiliser les professionnels agricoles	5 000 €	60%	3 000 €	10%	500 €			1 500 €
Intégrer la gestion du foncier dans la stratégie d'intervention	5 000 €	60%	3 000 €					2 000 €
	80 000 €	60%	48 000 €	10%	8 000 €	10%	8 000 €	16 000 €
Sous-total 1	110 500 €		66 300 €		10 550 €		8 000 €	25 650 €
Communication : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à la limitation des risques de pollution	6 000 €	60%	3 600 €	10%	600 €			1 800 €
Sous-total 2	6 000 €		3 600 €		600 €			1 800 €
Suivre et évaluer la qualité des nappes	10 000 €	60%	6 000 €	10%	1 000 €			3 000 €
Sous-total 3	10 000 €		6 000 €		1 000 €			3 000 €
	126 500 €		75 900 €		12 150 €		8 000 €	30 450 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une participation pour les actions 2018 du Contrat de Nappe- Re-Sources, et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

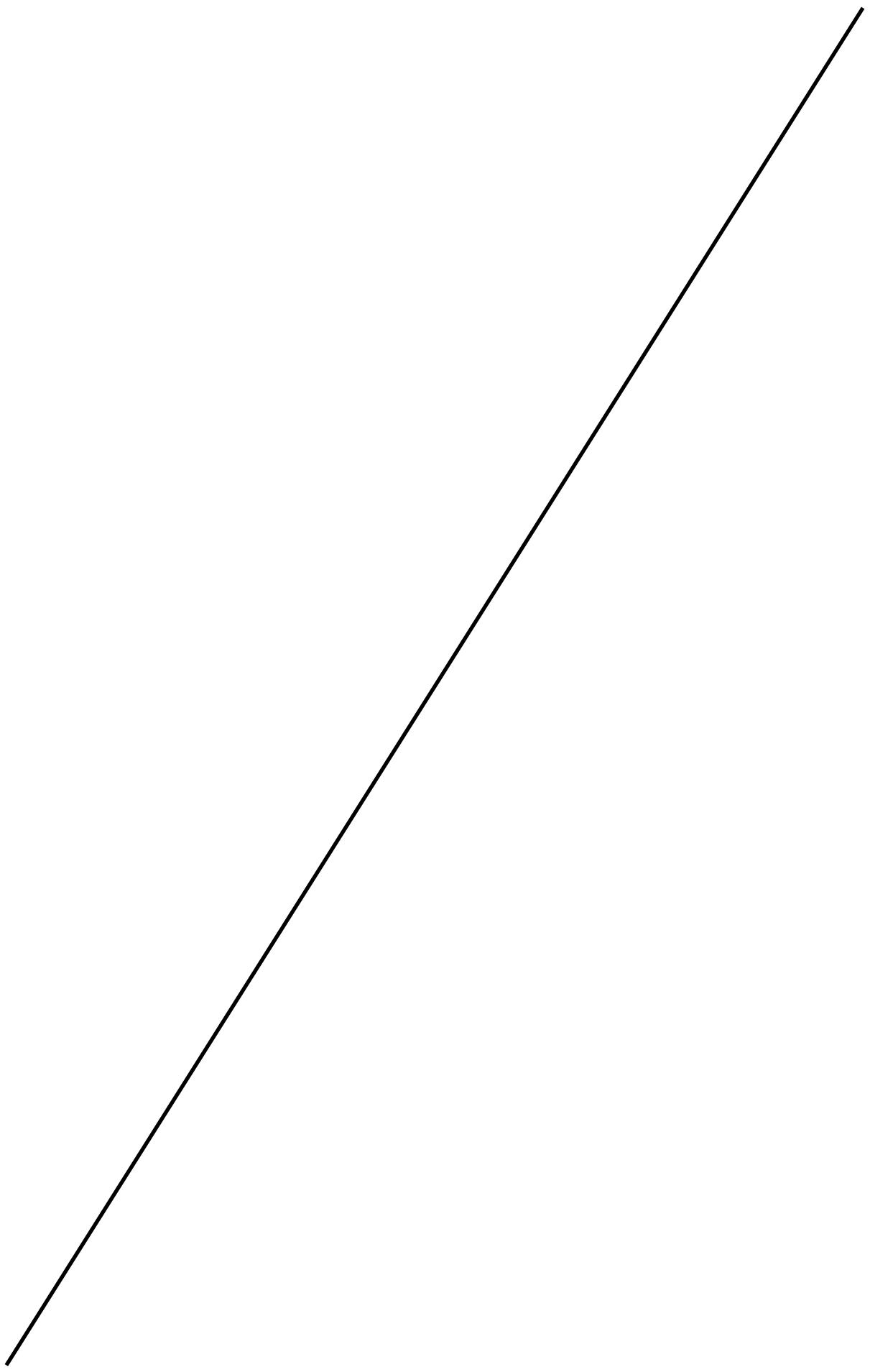
AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une participation financière pour les actions du Contrat de Nappe – Re-Sources des bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais pour l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



PROGRAMME RE-SOURCES
BASSINS D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DES SOURCES DE SENEUIL

17-0040
7.5

ACTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION 2018

• **Bassin d'Alimentation du Captage des Sources de Seneuil**

Les actions à engager en année 5 du contrat territorial s'inscrivent dans la continuité de la démarche menée par le Syndicat d'eau du Val de Thouet, et peuvent être financées par le Conseil général des Deux-Sèvres, la Région Poitou-Charentes et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

		Agence de l'eau Loire Bretagne		Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		Conseil Départemental Deux-Sèvres		Autofinancement SEVT
Intitulé de l'action	2018	Taux d'aide maximal	Montant	Taux d'aide maximal	Montant	Taux d'aide maximal	Montant	
Communication agricole	5 000 €	60%	3 000 €	10%	500 €			1 500 €
Communication agricole vers grand public (panneaux)	2 500 €	60%	1 500 €	10%	250 €			750 €
Outils ajustement fertilisation	7 200 €	60%	4 320 €	10%	720 €			2 160 €
Analyse effluents de ferme	3 700 €	60%	2 220 €	10%	370 €			1 110 €
Journées de sensibilisation	4 000 €	60%	2 400 €	10%	400 €			1 200 €
Acquisition foncière	80 000 €	60%	48 000 €	10%	8 000 €	10%	8 000 €	16 000 €
Sous total 1 (agricole)	102 400 €		61 440 €		10 240 €		8 000 €	22 720 €
Communication pour protéger la ressource	5 000 €	60%	3 000 €	10%	500 €			1 500 €
Actions collectives non agricoles	5 000 €	60%	3 000 €	10%	500 €			1 500 €
Sous total 2 (non-agricole)	10 000 €		6 000 €		1 000 €			3 000 €
Analyses NO ₃ ⁻ , NH4, Na et K	3 000 €	60%	1 800 €	10%	300 €			900 €
Animation	52 000 €	60%	31 200 €	20%	10 400 €			10 400 €
Sous total 3 (suivi, animation)	55 000 €		33 000 €		10 700 €			11 300 €
Total	167 400 €		100 440 €		21 940 €		8 000 €	37 020 €

Les montants inscrits dans le tableau sont en € HT.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des partenaires financiers une participation pour les actions 2018 du programme Re-Sources, et de lui donner pouvoir pour signer les différentes pièces relatives à ce dossier.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

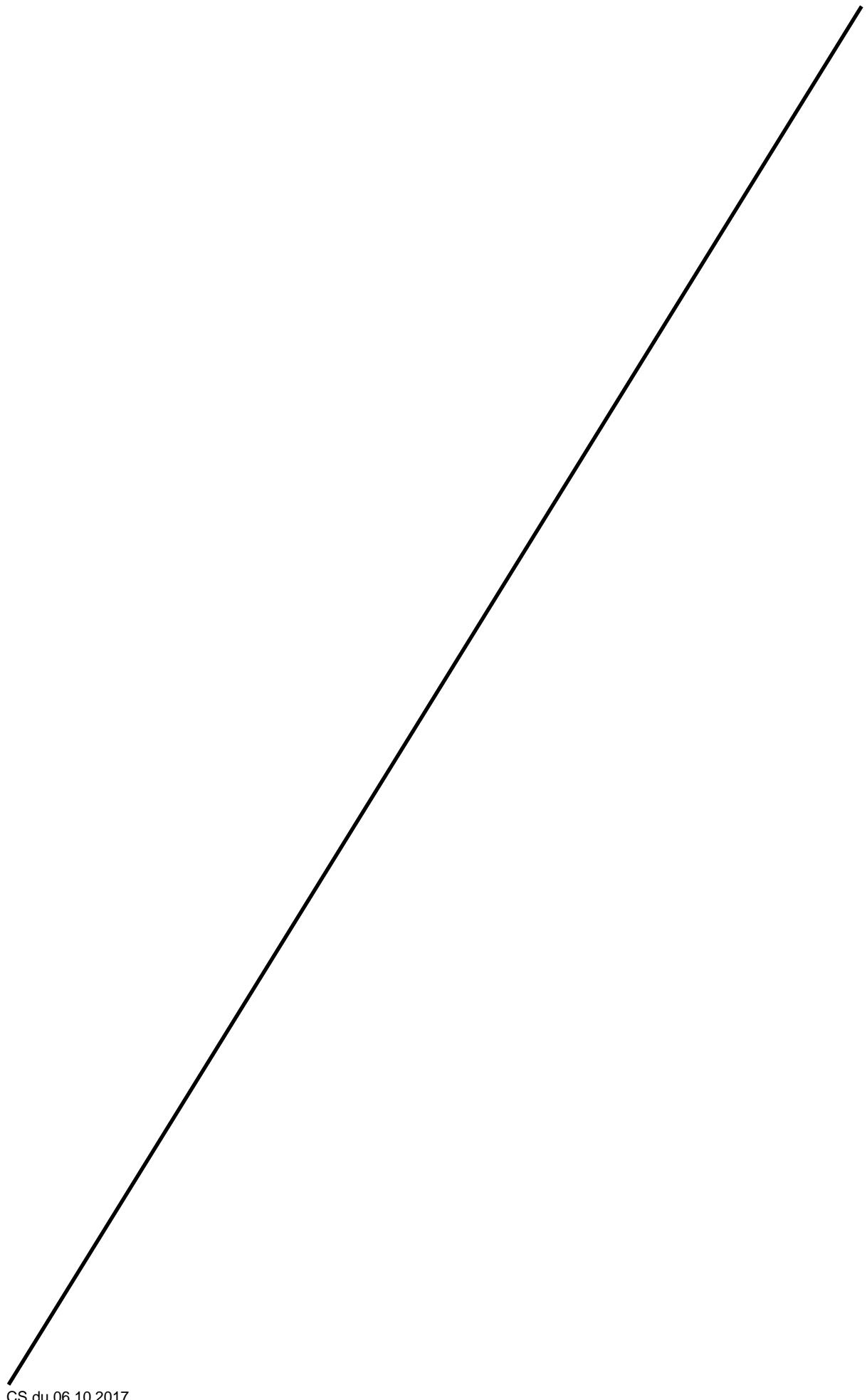
AUTORISE le Président à solliciter auprès des partenaires : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une participation financière pour les actions du Contrat de Nappe – Re-Sources du bassin d'alimentation du captage des Sources de Seneuil pour l'année 2018.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



CS du 06.10.2017

PROGRAMME RE-SOURCES **BASSINS D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DES SOURCES DE SENEUIL**

17-0041
3.1

ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DU CHILLOU

Dans le cadre de son programme Re-Sources sur le BAC des sources de Seneuil, le SEVT mène une action de gestion foncière, principalement dans les PPR (Périmètres de Protection Rapprochée) qui correspondent aux zones les plus sensibles aux transferts de pollutions vers le captage.

Ainsi, après concertation entre le SEVT, la SAFER et M. BUSSON René, exploitant agricole domicilié à Machepaille (LE CHILLOU), il a été proposé que le SEVT acquière une parcelle localisée sur le cirque de Seneuil (PPR1) appartenant à M. BUSSON René sous réserve que ce dernier obtienne une parcelle située sur le BAC mais à l'extérieur du PPR1 pour laquelle il s'était porté acquéreur et pour laquelle le SEVT aurait pu exercer son droit de préemption.

La parcelle située dans le PPR1, après acquisition par le SEVT, continuera à être exploitée par M. BUSSON René selon un bail environnemental établi par le SEVT. Ce bail spécifie que les terres seront réimplantées en prairies permanentes et conduites sans apports de fertilisants organiques et minéraux et sans applications de produits phytosanitaires.

Cette opération répond à l'objectif de remise en herbe du PPR1 et de réduction des pressions de pollutions diffuses au sein de ce périmètre, permettant ainsi de favoriser la reconquête de la qualité de l'eau au captage des sources de Seneuil. Ce consensus trouvé entre les différentes parties permet également de préserver au maximum l'activité des exploitants en place sur le bassin versant.

La désignation de la parcelle concernée par l'acquisition est détaillée dans le tableau suivant : (Cf. carte 1 pour la localisation)

Commune	Localisation BAC	Référence cadastrale	Surface en ha a ca	Nature
LE CHILLOU	PPR1 du BAC des sources de Seneuil	B 1174	01 37 40	Terres

Le prix de vente pour cette parcelle est de 2 200 € / ha. Le prix pour la totalité de la parcelle concernée est donc de 3022.80 € auxquels seront ajoutés les frais relatifs à la transaction foncière (SAFER et frais de notaire).

Comme convenu dans le plan de financement du programme Re-Sources, des subventions sont accordées à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (60%), le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (10%) et le Conseil départemental des Deux-Sèvres (10%).

Il est demandé au comité syndical de donner son accord pour cette acquisition au prix et conditions sus énoncés et d'autoriser monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires à la signature de l'acte d'acquisition.

Le Comité Syndical,

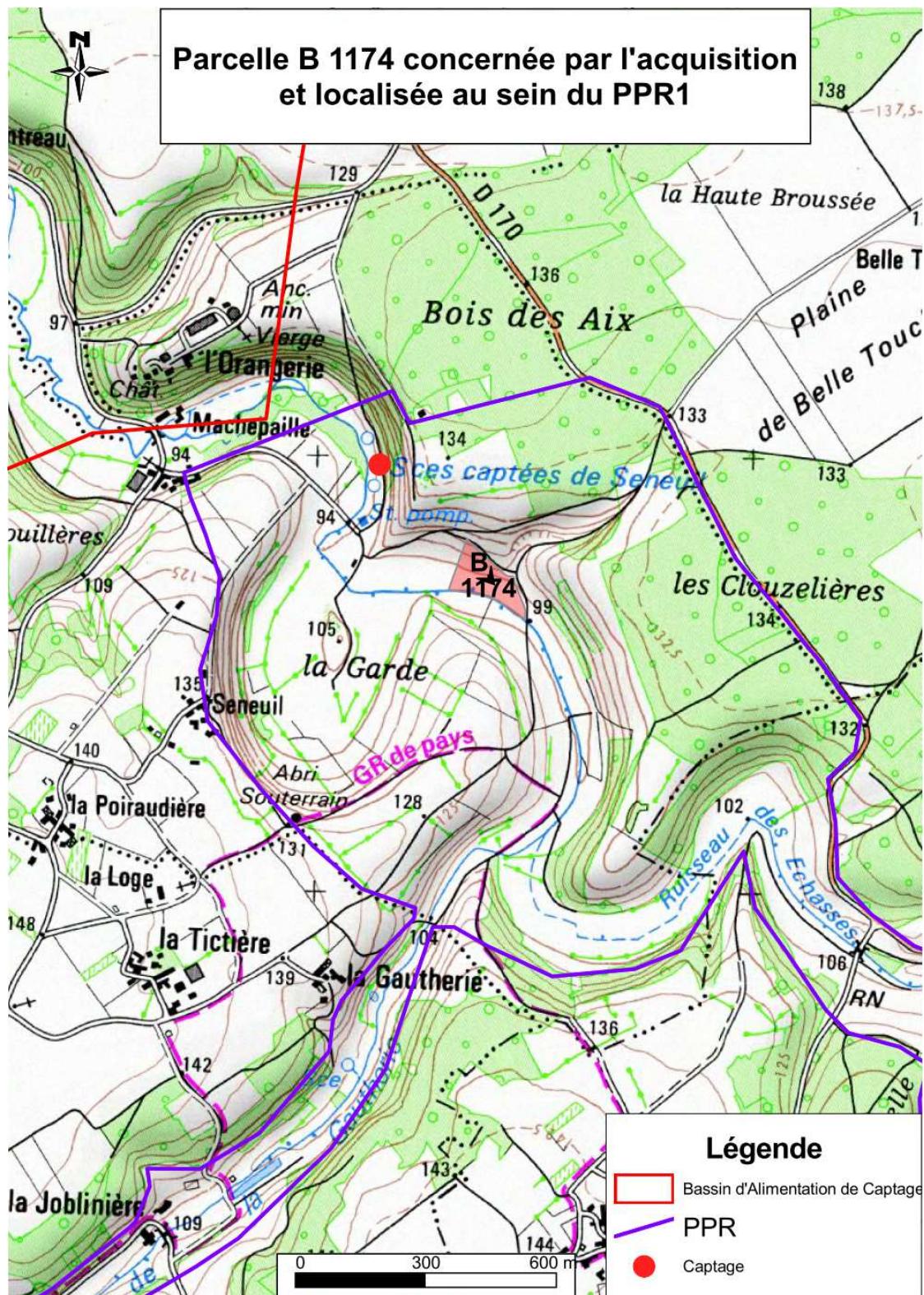
DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B1174 d'une surface de 1ha 37 a 40 ca, située sur la commune du Chillou dans le PPR1 du bassin d'alimentation du captage des sources de Seneuil au prix de 3 022.80 € auxquels seront ajoutés les frais relatifs à la transaction foncière (SAFER et frais de notaire) ;

AUTORISE le Président à engager les démarches administratives nécessaires à la signature de l'acte d'acquisition.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



MARCHES DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX

17-0042
1.1.1.1

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ET TRAVAUX URGENTS

- **Lancement de la consultation**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération du 19 décembre 2014 l'entreprise GONORD a été attributaire de notre marché de travaux de branchements et de travaux urgents. Ce marché d'une durée de 3 ans arrive à expiration prochainement, aussi il y a lieu de lancer une nouvelle consultation sur la base des prestations suivantes :

➤ **Prestations de type 1 :**

- La réalisation de branchements neufs,
- Le renouvellement de branchements individuels,
- Les travaux d'entretien occasionnels selon les besoins du Syndicat (rehausse de bouches à clé, voirie, entretien d'ouvrages hydrauliques, vannes, appareils de fontainerie...)

➤ **Prestations de type 2 :**

- Pendant les astreintes du SEVT : réparation de fuites sur conduites et branchements,
- Hors astreintes du SEVT : réparation de fuites sur conduites et branchements, selon les besoins du syndicat.

Cette consultation sera lancée par marché à procédure adaptée établi en application de l'article 146 du code des marchés publics.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, reconductible, pour une période totale de 4 ans à compter de la date de notification (1 an + 3 reconductions), suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 77 du CMP précédemment cité il n'est pas fait le choix d'un maximum mais uniquement d'un montant minimum de 100 000 € HT par an.

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Comité Syndical,

OUI cet exposé,

AUTORISE le Président à lancer la consultation concernant le marché de travaux de branchements et de travaux urgents ;

PRECISE que cette consultation sera lancée par marché à procédure adaptée en application de l'article 146 du code des marchés publics ;

PRECISE que ce marché sera passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, reconductible, pour une période totale de 4 ans à compter de la date de notification (1 an + 3 reconductions), suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics ;

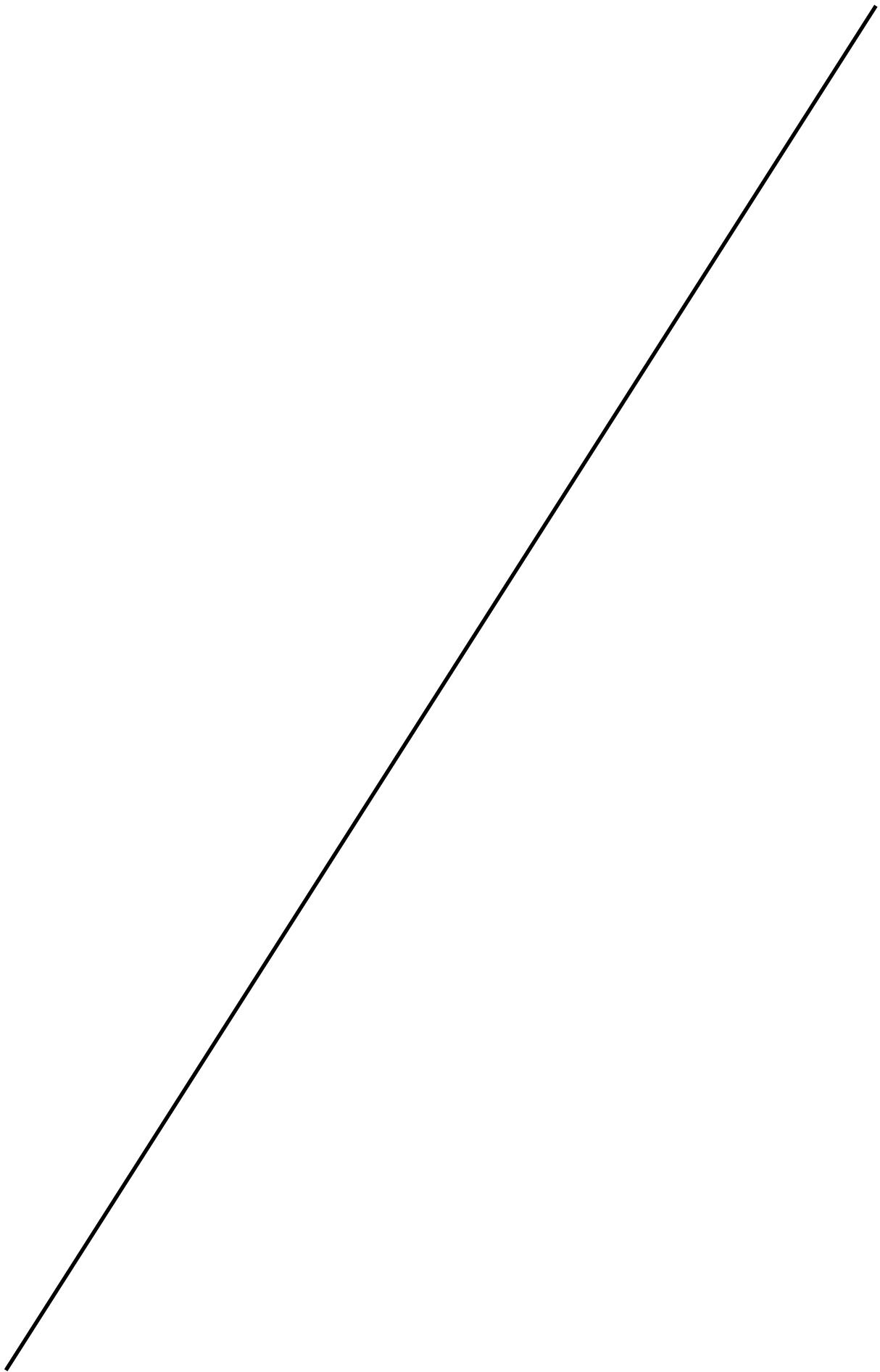
PRECISE que conformément à l'article 77 du CMP précédemment cité il n'est pas fait le choix d'un maximum mais uniquement d'un montant minimum de 100 000 € HT par an.

DONNE pouvoir au Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



MARCHES DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX

17-0043
1.1.1.1

MARCHE DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2016/2017 DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA REDUCTION DES FUITES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération du 16 décembre 2016 une demande d'aide financière pour l'appel à projet de réduction des fuites a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Par courrier du 28 mars 2017, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne nous a fait part de son accord pour un financement à hauteur de 500 000 euros de subvention pour 1 250 000 euros de travaux engagés.

Il est rappelé que ce projet porte sur 9.92km de renouvellement de canalisations.

Aussi, Il nous faut lancer une consultation sur la base des prestations suivantes :

- ✓ Lot n°1 : « Feeder Nord château d'eau de OIRON» dans le Parc de OIRON commune de OIRON – 1.3 km de fonte diamètre 250.
- ✓ Lot n°2 : « Feeder Nord château d'eau de OIRON» entre le Parc de OIRON et ORBE communes de TAIZE et ST LEGER DE MONTBRUN- 2.07 km de fonte diamètre 250.
- ✓ Lot n°3 : « Feeder Nord château d'eau de OIRON» entre ORBE et PUYRAVEAU commune de ST LEGER DE MONTBRUN. – 1.4 km de fonte diamètre 250.
- ✓ Lot n°4 : « Feeder Nord château d'eau de OIRON» entre PUYRAVEAU et LA MORELLERIE communes de ST LEGER DE MONTBRUN et LOUZY. – 3.3 km de fonte diamètre 250.
- ✓ Lot n°5 : « Alimentation principale ST LOUP LAMAIRES» entre Maison Neuve et SAINT LOUP LAMAIRES commune de ST LOUP LAMAIRES. – 1.85 km de fonte diamètre 160.

Il est proposé au Comité Syndical de lancer une consultation pour un marché de travaux par procédure adaptée établi en application de l'article 26 du code des marchés publics (montant estimé du marché à 1 249 974.44 euros HT)

Monsieur le Président précise que le dossier de consultation des entreprises est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à lancer la consultation de cette opération et de lui donner pouvoir de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Comité Syndical,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises concernant le marché de renouvellement de canalisations dans le cadre de l'appel à projet 2016/2017 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réduction des fuites,

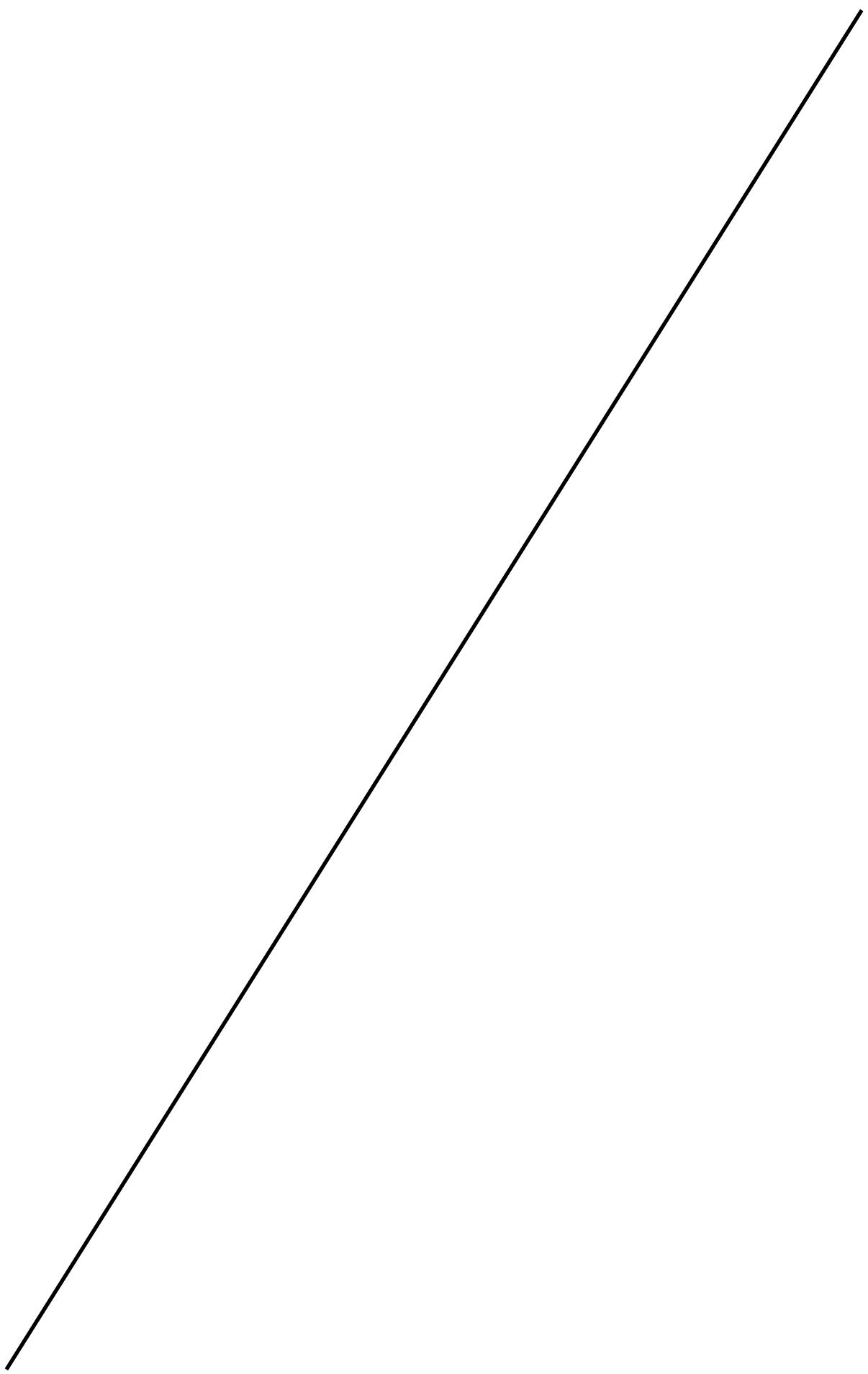
AUTORISE le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux par procédure adaptée établi en application de l'article 26 du code des marchés publics ;

DONNE pouvoir au Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



PERSONNEL

17-0044

4.1

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SEVT

Le Président expose à l'assemblée que:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les postes restés vacants depuis les différents avancements de grade intervenus au SEVT;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du SEVT en supprimant les postes vacants inutiles

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05 septembre 2017

PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE SUR EMPLOI PERMANENT

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	6	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif de Ppal 2ème Cl	C	3	3	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE		22	22	1
Ingénieur Ppal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	1	0
Technicien Ppal de 1ère Cl	B	1	1	0
Technicien Ppal de 2ème Cl	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise Ppal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0
Adjoint technique Ppal de 2ème Cl	C	5	5	1
Adjoint technique	C	7	7	0
TOTAL GENERAL		28	28	1

PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT

EMPLOI POURVU	CATEGORIE	SECTEUR	CONTRAT	EFFECTIF
Responsable environnement	A	ENV	CDD	1
Animateur Programme Re-Sources	B	ENV	CDD	1
Adjoint technique	C	TECHN	CDI	1

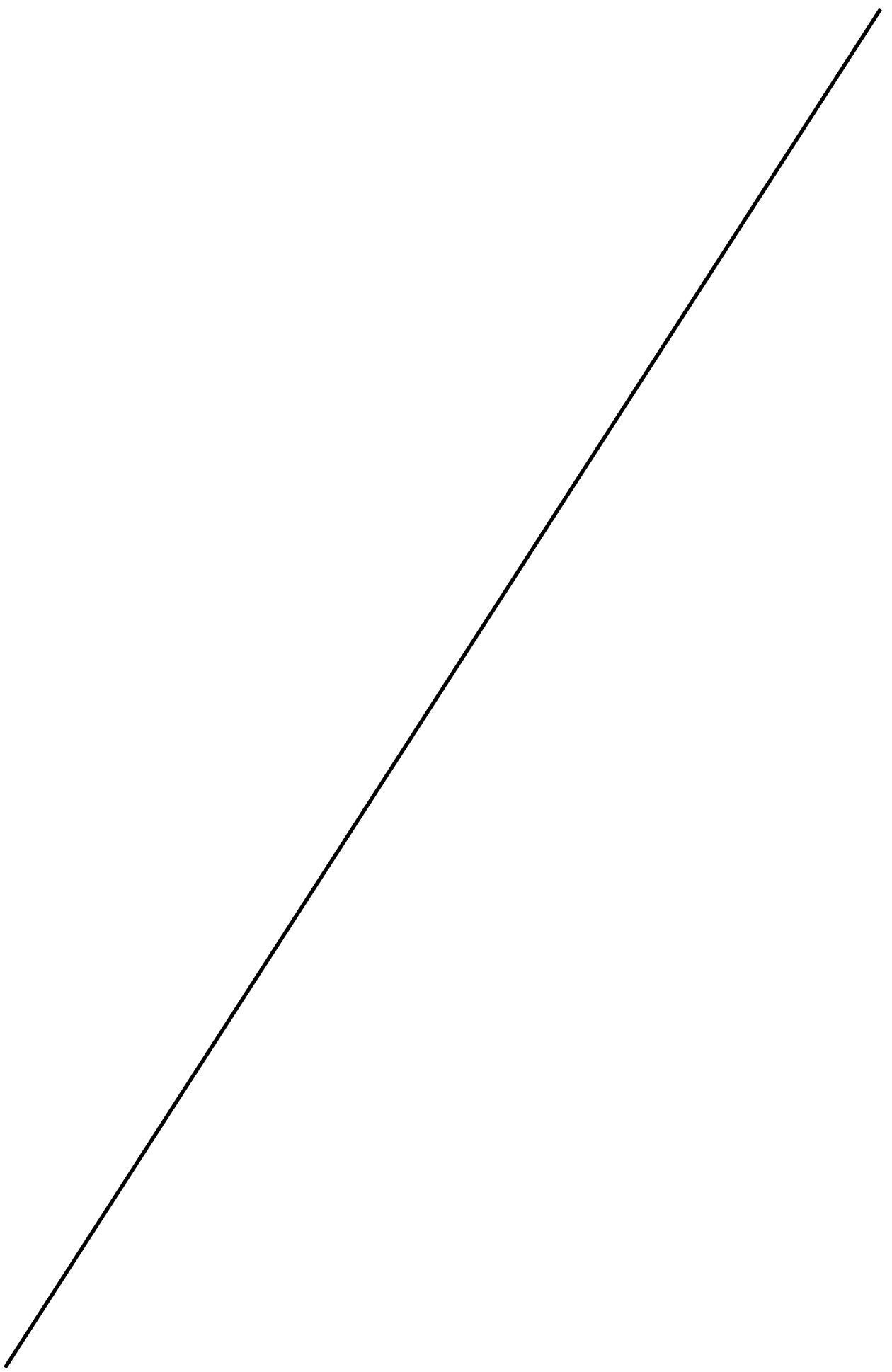
Le Comité Syndical,

ADOPTE à l'unanimité le tableau des effectifs du SEVT au 06/10/2017 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



PERSONNEL

17-0045

4.1.5

TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DES GRADES DES AGENTS DU SEVT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ; ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement.

Dans le cadre du PPCR (protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunération), certains grades ont changé de terminologie. Il convient donc de déterminer à nouveau les taux de promotion applicables mettant ainsi à jour la délibération du 28/06/2013.

Vu l'avis favorable du CTP réuni le 5 septembre 2017

Mr Le Président propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade pour le SEVT comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION PROPOSES (en %)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Attaché principal	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal hors classe	100%

Le Comité Syndical,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

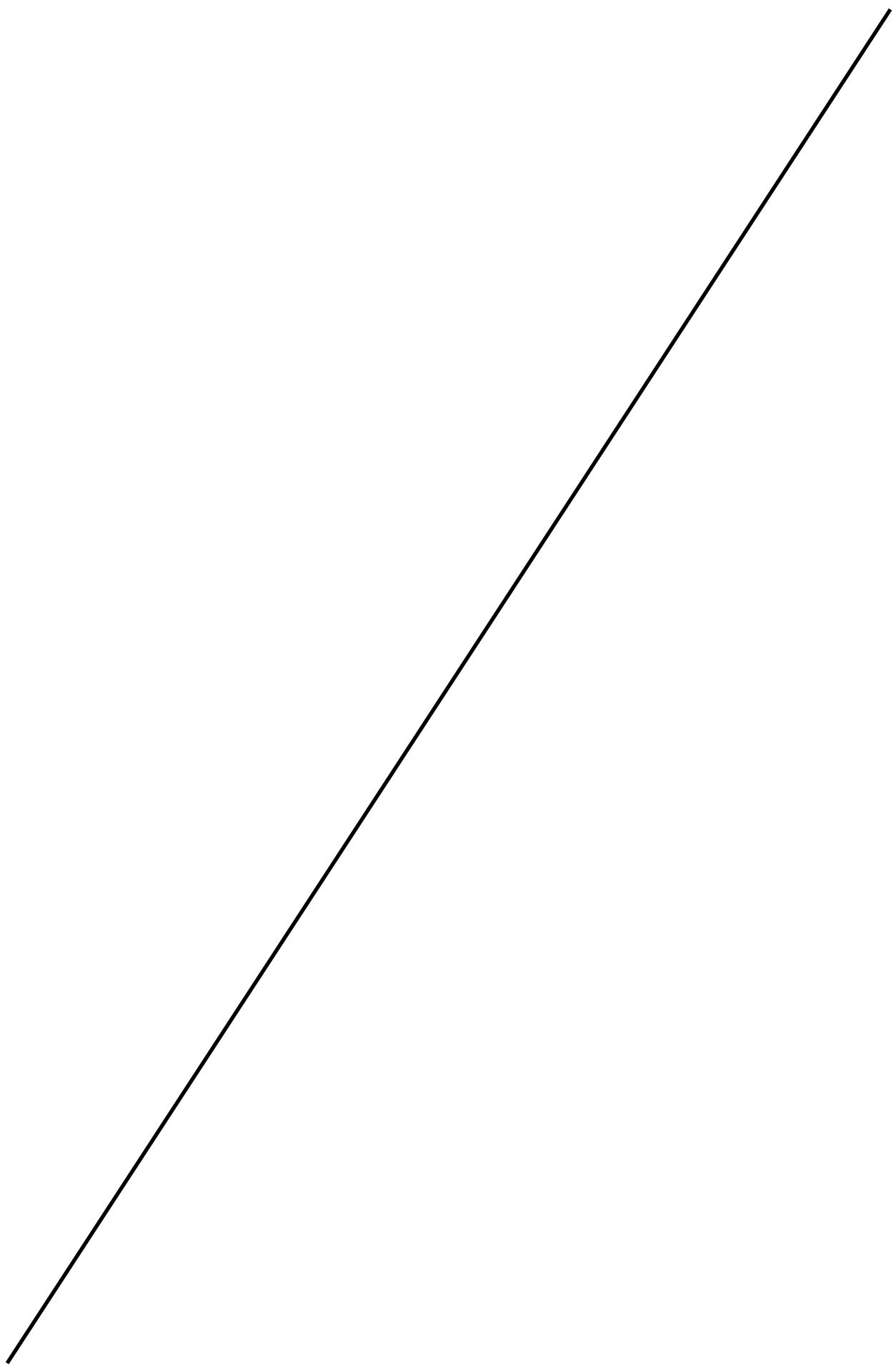
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 septembre 2017 ;

ADOPTE à l'unanimité les taux d'avancement de grades pour le SEVT tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



QUESTIONS DIVERSES

17-0046
7.1

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2006, et 2008 à 2016 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier.

EXERCICE	ETAT N° 2820540815 du 25/09/2017
2003	120.98
2004	108.14
2008	175.78
2009	224.44
2010	428.03
2011	553.79
2012	107.01
2013	1 550.27
2014	2 225.45
2015	798.19
2016	979.20
2017	381.73
TOTAL	7 653.01 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouvrés en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Crédit minime
- Crédit inférieur au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur la somme de 7 653.01 €.

Le Comité Syndical,

ACCEPTE à l'unanimité d'admettre la somme de 7653.01 € en non-valeur.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU